

Décision RMG concernant le transport des personnes fragiles depuis/vers les centres de vaccination Final (17/03/2021)

Compte-tenu 1 des services en place (communaux, aide aux familles, transports médicaux d'urgence), 2 de la vaccination des 65 ans et plus qui est en cours et 3 du transport déjà planifié et organisé ; le RMG prend acte de l'avis RAG émis sur le transport des personnes fragiles depuis et vers les centres de vaccination. Toutefois, le RMG fait la balance des bénéfices/risques en termes de santé publique et est d'avis que l'on doit s'assurer que les citoyen.ne.s ayant des difficultés à se déplacer seul.e.s puissent accéder le plus rapidement possible à la vaccination. Dès lors, lorsque les conditions optimales de gestion du risque émises dans l'avis RAG ne peuvent être suivies, le RMG fixe ci-dessous les conditions minimales à respecter afin d'harmoniser les pratiques entre les diverses entités, à savoir :

- Le port du masque est obligatoire pour le conducteur et le passager
- Dans la mesure du possible, le passager doit s'asseoir à l'arrière de la voiture (ex. : exception si voiture 2 portes et problème de mobilité)
- Les fenêtres sont entrouvertes pour garantir une bonne ventilation dans l'habitacle
- Le conducteur à chaque changement de passager désinfectera les surfaces de contact (tableau de bord, intérieur de la portière, clinche, ...)

Par ailleurs, Le RMG rappelle, conformément à l'[avis RAG](#) validé précédemment, que le fait qu'un bénévole soit vacciné ou non ne change rien à ces conditions. De fait, la personne vaccinée elle-même sera moins à risque d'être malade, mais on ne sait toujours pas si elle peut encore être infectée et transmettre l'infection. Donc les mêmes mesures restent d'application pour les personnes vaccinées.